

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°36 du 3 septembre 2010**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville aux militaires de la gendarmerie en service au ministère de l'intérieur.

*Du 12 juillet 2010*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

**ARRÊTÉ fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville aux militaires de la gendarmerie en service au ministère de l'intérieur.**

*Du 12 juillet 2010*

NOR I O C J 1 0 1 6 2 2 9 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 652-0.2.2

*Référence de publication :* JO n° 161 du 14 juillet 2010, texte n° 37 ; signalé au BOC 36/2010.

---

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-793 du 12 juillet 2010 relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville aux militaires de la gendarmerie occupant certains emplois au ministère de l'intérieur,

Arrêtent :

Art. 1er. La nouvelle bonification indiciaire prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 12 juillet 2010 susvisé est attribuée dans les conditions fixées par le tableau en annexe ci-jointe.

Art. 2. Le directeur général de la gendarmerie nationale, le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 2010.

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*

Brice HORTEFEUX.

*Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,*

Éric WOERTH.

*Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État,*

François BAROIN.

*Le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,*

Georges TRON.

ANNEXE.  
**EMPLOIS RELEVANT DE LA GENDARMERIE NATIONALE.**

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	NIVEAU des responsabilités exercées	NOMBRE de points par poste	NOMBRE maximum de postes	NOMBRE maximum de points
Commandant d'une unité de gendarmerie départementale ou territoriale intervenant à titre principal ou sous forme de concours direct dans une zone concernée par la politique de la ville	Officier ou sous-officier	De 10 à 30 points	377	11 310
Gradé autre que le commandant d'une unité de gendarmerie départementale ou territoriale intervenant à titre principal ou sous forme de concours direct dans une zone concernée par la politique de la ville	Officier ou sous-officier	De 10 à 30 points	1012	20 240
Gendarme dans une unité de gendarmerie départementale ou territoriale intervenant à titre principal ou sous forme de concours direct dans une zone concernée par la politique de la ville	Sous-officier	De 10 à 30 points	3312	33 128